

AFFAIRE N°29 - Emprunt de 1 300 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour diverses acquisitions de terrains au titre des réserves foncières communales.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 octobre 1976 (affaire n°27/3), vous m'avez autorisé à contracter auprès de la CAECL un emprunt de 4 800 000 F destiné au financement

à raison de 80 % de la dépense, de diverses acquisitions de terrains au titre des réserves foncières communales.

Cependant, à la suite de réserves qu'ont cru devoir formuler sur l'opportunité de certaines acquisitions et sur la capacité d'autofinancement de la Commune, le Directeur Départemental de l'Équipement et le Trésorier-Payeur Général, le prêt sollicité ne nous a été consenti qu'à hauteur de 3 500 000 F.

Ces réserves mal fondées ayant été levées entre-temps, le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations m'annonce par lettre du 7 octobre que la CAECL est à présent disposée à consentir à la Commune, aux mêmes conditions que le prêt de 3 500 000 F, un prêt complémentaire de 1 300 000 F d'une durée de 17 ans au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

A titre indicatif, je vous précise que le taux actuel des prêts amortissables en 17 ans est de 9 % et que le montant de l'annuité pour amortir en 17 ans un capital de 1 300 000 F ressort à 142 518,26 F.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter ce prêt de 1 300 000 F auprès de la CAECL.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

+

+

+

Le Conseil Municipal
Sur le rapport du Maire
Après en avoir délibéré
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 1 300 000 F destiné à financer l'acquisition de terrains pour réserves foncières et dont le remboursement s'effectuera en 17 années à partir de 1978.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts représentant la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 17 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux majoré de trois unités.

ARTICLE 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5 - L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt, doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

ARTICLE 6 - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7 - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

vu.
Sur le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis le 22 novembre 77
le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE